



MAIRIE DE CHORGES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-sept, le 18 Janvier 2018 à 20H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

Date de convocation : 12 JANVIER 2018

Présents : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA, Albert GALDI, Gina BERTRAND, Adjoint, Robert FILIPPI, Gisèle BROCHIER, René GELE, Guy DUMARQUEZ, Pierre PERE, René VERNISSAC, Véronique PONS, Jérôme ARNAUD, Camille BONNET.

Excusés : Denis BURLET, Valérie ROUISON, Sylvie MELIN, Jérôme ESCALLIER.

Ont donné pouvoir : Anne BISEAU à Gina BERTRAND, Corinne SAILLARD à Béatrice ZAPATERIA, Amandine POMMIER à Camille BONNET, Jessica GUIARD à Albert GALDI.

Secrétaire de séance : Béatrice ZAPATERIA

ORDRE DU JOUR :

- Approbation Procès-verbal du Conseil municipal du 14 DECEMBRE 2017 ;
 - ~~Taxe d'aménagement ; (Annulée)~~
 - Médiathèque : attribution de marchés pour les lots 6-8-9-10 et 11 ; **(DCM 2018/001)**
 - ~~CCSP assainissement : transfert de l'actif et du passif du budget assainissement vers la CCSP ; (Annulée)~~
 - ~~CCSP assainissement : validation du report de l'excédent du budget assainissement 2017 sur la régie assainissement de la CCSP ; (Annulée)~~
 - Location de la Salle des Fêtes, tarifs applicables au 1^{er} mars 2018 ; **(DCM 2018/002)**
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise contractuel ; **(DCM 2018/003)**
 - Création d'un poste d'adjoint administratif ; **(DCM 2018/004)**
 - Création et suppression de postes suite à avancements de grade ; **(DCM 2018/005)**
 - BNPA : Coefficient applicable sur la TVA ; **(DCM 2018/006)**
 - Restauration : Coefficient applicable sur la TVA ; **(DCM 2018/007)**
 - Subvention La Passerelle ; **(DCM 2018/008)**
 - Convention ECC - Espace culturel de Chaillol ; **(DCM 2018/009)**
 - ~~Subvention aux associations ; (Annulée)~~
- Questions diverses.

I - Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2017

A l'unanimité

II - Médiathèque : attribution de marchés pour les lots 6-8-9-10 et 11 ; (DCM 2018/001)

Réalisation de la médiathèque - Marché de travaux - Attribution des lots :

- N° 6 : Revêtements de sols et faïences
- N° 8 : Electricité Courants forts – Courants faibles
- N° 9 : Plomberie Chauffage Ventilation
- N° 10 : Ascenseur
- N° 11 : Signalétique

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chorges a validé en 2015 le projet de création d'une médiathèque sur le site de l'ancienne école. Un maître d'œuvre a été désigné et une consultation des entreprises a été lancée en décembre 2016 pour la réalisation des travaux sur la base de 11 lots. Les critères de jugement des offres sont : prix 40%, valeur technique 60%.

- Lot n°1 : démolition, gros œuvre, maçonnerie, façades	- Lot n°6 : revêtements de sol, faïences
- Lot n° 2 : VRD	- Lot n°7 : cloisons, doublage, isolation, peintures
- Lot n°3 : charpente, couverture	- Lot n°8 : électricité, courants forts/faibles
- Lot n°4 : menuiseries bois, aménagements intérieurs	- Lot n°9 : chauffage, ventilation, climatisation
- Lot n°5 : métallerie ferronnerie, porte automatique	- Lot n°10 : ascenseur
	- Lot n°11 : signalétique

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2017/043 du 4 mai 2017 attribuant à l'entreprise SAVY le marché de travaux du lot n°1 : « démolition – gros œuvre – maçonnerie – façades » et désignant les entreprises attributaires des lots 6, 8, 9, 10 et 11 suite à la commission des marchés publics réunis le 10 mars 2017.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2017/080 du 29 juin 2017 attribuant les lots 3, 4 et 5 après relance de la consultation, analyse et classement des offres.

Au vu du phasage des travaux sur deux exercices budgétaires, les entreprises désignées attributaires des lots 6, 8, 9, 10 et 11 ont acceptées de conserver leur offre de prix jusqu'en janvier 2018 dans l'attente de la notification.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des propositions de la commission des marchés publics réunis le 10 mars 2017 ;

- Approuve les propos de Monsieur le Maire et attribue :

- **A l'entreprise CAVEGLIA - MARCHETTO**, le marché du lot n°6 – Revêtements de sols - Faïences - pour un montant de 29 995,90 € HT ;
- **A l'entreprise CAPARROS ELECTRICITE**, le marché du lot n°8 – Electricité – courants forts/faibles pour un montant de 63 950,74 € HT;
- **A l'entreprise AILLIAUD FRERES** le marché du lot n° 9 – Chauffage - Ventilation - Climatisation pour un montant de 49 219,40 € HT;
- **A l'entreprise ACAF** le marché du lot n° 10 – Ascenseur pour un montant de 29 350,00 € HT ;
- **A l'entreprise IMPACT SIGNALETIQUE** le marché du lot n° 11 – Signalétique pour un montant de 4 640,00 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tous documents s'y rapportant ;

- Décide d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

III - Location de la Salle des Fêtes, tarifs applicables au 1^{er} mars 2018 ; (DCM 2018/002)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire explique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs pour la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} mars 2018 de la manière suivante :

1. LES TARIFS

PERIODE DE LOCATION *	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS	
	Caturiges	Non caturiges	Caturiges	Non caturiges
1/2 journée (08h à 14h ou 14h à 20h)	170 €	230 €	150 €	195 €
Journée (08h à 20h)	220 €	270 €	220 €	270 €
Soirée (08h/02h)	230 €	390 €	230 €	390 €
Week-end : du vendredi 16h au Lundi 8h30	320 €	420 €	270 €	370 €
Manifestation à entrée gratuite			70 €	

* Ces tarifs tiennent compte le temps occupation de la salle. Tout dépassement entraînera la facturation de la période.

* Ces tarifs tiennent compte de l'entretien des sols et des sanitaires après la manifestations.

Ces tarifs ont été calculés selon un forfait couvrant partiellement les frais de fonctionnement, le gros entretien et le coût du personnel ayant été mis à contribution.

Le matériel mis à disposition est compris dans les tarifs affichés ci-dessus.

2. LA CAUTION

L'utilisation de la Salle des Fêtes est subordonnée au versement d'un chèque bancaire à l'ordre du Trésor public, à remettre pour tous les utilisateurs, lors de la signature du contrat :

- 350 € de caution

Les cautions ne seront restituées qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur André DI VUOLO.

IV - Création d'un poste d'agent de maitrise contractuel ; (DCM 2018/003)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent à temps complet, à compter du 22 janvier 2018 pour assurer le remplacement d'un agent de cuisine, en congé maladie. La rémunération sera basée sur le grade d'agent de maitrise principal, échelon n°7 correspondant à l'indice brut 501, Indice majoré 432.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition de Monsieur André DI VUOLO ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V - Création d'un poste d'adjoint administratif ; (DCM 2018/004)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de recruter un poste d'adjoint administratif contractuel, pour besoins occasionnels, à temps non complet, pour assurer le surcroît d'activité sur la BNPA.

Il propose donc à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel, rémunéré à l'indice brut 349 Indice majoré 327 à raison de 17,5h/hebdomadaires, pour la période du 22 janvier 2018 au 21 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition.

VI - Création et suppression de postes suite à avancements de grade ; (DCM 2018/005)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour permettre 4 avancements de grade.

Il propose donc :

. La création de deux emplois permanents, à raison de 35 heures hebdomadaires qui sont les suivants :

- **1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**
- **1 Brigadier chef principal**

. La création d'un emploi permanent, à raison de 29,50 heures hebdomadaires qui est le suivant :

- **1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

. La création d'un emploi permanent, à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées qui est le suivant :

- **1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

. La suppression de deux emplois permanents à temps complet qui sont les suivants :

- **1 Adjoints technique principal de 2^{ème} classe**
- **1 Brigadier**

. La suppression deux emplois permanents à temps non complet (29,5h/hebdomadaires et 28h/hebdomadaires) qui sont les suivants :

- **2 Adjoints techniques**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Filière Technique :	Filière Police :
Grade : Adjoint technique ancien effectif : 20 – nouvel effectif : 18	Grade : Brigadier chef principal ancien effectif : 0 – nouvel effectif : 1
Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ancien effectif : 4 – nouvel effectif : 5	
Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget Principal 2018.

VII - BNPA : Coefficient applicable sur la TVA ; (DCM 2018/006)

Monsieur DI VUOLO André, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée les éléments du budget de 2017 pour les recettes de la BNPA. Celles-ci se répartissent comme suit :

Montant total des recettes des activités HT 2016 : 393 169.25€HT

- dont 336 396.62€HT, soit 85.56%, de recettes assujetties à la TVA, d'une part,
- et 56 772.63€, soit 14.44%, concernent les recettes non assujetties à la TVA, d'autre part.

On peut ainsi considérer, en prévision pour le budget 2018, que 86% du budget « bnpa » sera assujetti à la TVA et 14% ne le sera pas. Le coefficient applicable sur la TVA déductible sera donc de 0.86 et devra être ainsi appliqué sur la TVA des dépenses de ce budget.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- d'acter l'assujettissement de l'activité à la TVA avec l'application du coefficient 0.86, ce qui équivaut à ce que 86 % de la TVA payée sur les dépenses ayant trait à cette activité soit déductible et 14 % ne le soit pas.

VIII - Restauration : Coefficient applicable sur la TVA ; (DCM 2018/007)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée les éléments du budget de 2017 pour les recettes du budget restauration. Celles-ci se répartissent comme suit :

Montant total des recettes des activités HT 2017 : 315 927.76€

- dont 193 598.22 €, soit 61 %, de recettes assujetties à la TVA, d'une part,
- et 122 329.54 €, soit 39 %, concernent les recettes non assujetties à la TVA, d'autre part.

On peut ainsi considérer, en prévision pour le budget 2018, que 61 % du budget « restauration » sera assujetti à la TVA et 39 % ne le sera pas. Le coefficient applicable sur la TVA déductible sera donc de 0.61 et devra être ainsi appliqué sur la TVA des dépenses de ce budget.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- d'acter l'assujettissement de l'activité à la TVA avec l'application du coefficient 0.61, ce qui équivaut à ce que 61 % de la TVA payée sur les dépenses ayant trait à cette activité soit déductible et 39 % ne le soit pas.

IX - Subvention La Passerelle ; (DCM 2018/008)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre des tournées des Excentrés de la saison 2017-2018, proposés par l'Association du Théâtre « La Passerelle », il convient d'attribuer une subvention de 2 000 € pour les deux spectacles suivants :

- « L'instant Croxel, par la Compagnie Troupe ;
- « Les Malédictiones », par la Compagnie La Volige.

Il précise que ce coût de 2 000 € tient compte d'un « avoir » lié à l'annulation du spectacle « La Photo communale » prévue dans le cadre de la saison dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte attribuer à l'Association du Théâtre « La Passerelle » une subvention de 2 000 € pour les deux spectacles énoncés ci-dessus, dans le cadre des tournées des Excentrés de la saison 2017-2018.

X - Convention ECC - Espace culturel de Chaillol ; (DCM 2018/009)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des week-ends musicaux du festival de Chaillol 2018, organisés par l'Espace Culturel de Chaillol (ECC), la commune de Chorges reçoit le concert suivant :

- Prestige Brass Quartet, le 26 janvier 2018

Aussi, Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer la convention de partenariat tripartite rappelant les engagements de la Commune de Chorges, de l'ECC et de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP), qui prend en charge le coût financier de cette soirée.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte l'ensemble des termes du projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

Séance levée à 21h30

A Chorges,
Le 25 janvier 2018

Le Maire,
Christian DURAND

